

## **CRISE DE LA BIO : QUE PRÉVOIT LE PROJET DE LOI DE FINANCES ?**

**Paris, le 29/11/2022.** Alors que depuis un an la « crise » de la Bio est dans toutes les bouches la réaction publique est trop lente et trop timide. Mercredi matin, le Sénat débattira de la mission Agriculture du projet de loi de finances 2023, or aucune mesure nouvelle n'a été introduite pour répondre à la situation du marché.

### **0€ sur le budget de l'Etat pour communiquer sur la Bio en 2023**

Fin 2021 le ministère de l'agriculture avait décidé d'un soutien exceptionnel de 500 000 euros pour permettre à l'Agence Bio de coordonner en 2022 une campagne de communication à destination des consommateurs sur l'agriculture biologique. Grâce à ce coup de pouce de l'Etat, tous les acteurs des filières avaient accepté de contribuer à cette campagne visant à généraliser le #Bioréflexe chez les consommateurs français.

*« La campagne a été un succès malgré le faible budget disponible en 2022, il est nécessaire de réitérer l'expérience en 2023 et le soutien de l'Etat est primordial pour relancer la dynamique »* explique Philippe Camburet, président de la FNAB.

**La FNAB demande aux ministères de l'agriculture, de l'écologie et de la santé, d'abonder dans le PLF 2023 le budget de l'Agence Bio à hauteur de 500 000 euros chacun pour permettre la poursuite de la campagne #Bioréflexe.**

### **Toujours aucune mobilisation sur les outils de gestion de crise**

Si le montant du fonds Avenir Bio est maintenu dans le projet de loi de finances, aucune ligne budgétaire permettant de déclencher les outils de gestion de crise n'a été mobilisée. En effet, la baisse de la demande a généré des mécanismes dits de réduction volontaire de la production, c'est notamment le cas dans la filière lait et dans la filière porc. Ces mécanismes de régulation des flux en période de crise sont encadrés par le règlement européen de l'organisation commune des marchés et ouvrent normalement droit à indemnisation. A ce stade aucune indemnisation des fermes ni des filières n'est prévue dans le projet de loi de finances 2023.

### **La hausse du crédit d'impôt bio**

Cette hausse de 3500 euros à 4500 euros annuels a été décidée lors du vote du budget 2022 et s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il vient compenser une petite partie du manque à gagner lié à la suppression de l'aide au maintien dans la prochaine PAC, elle n'est pas une mesure de gestion de crise.

Contact : Philippe Camburet – président de la FNAB – 06 77 94 85 19